

2025 – LCR83

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 8 DECEMBRE 2025 – 11 HEURES
L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à onze heures

Délibération légalisée en préfecture le 8 décembre 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 01/12/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Administration

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2025-LCR83

Objet : PRESTATION SPECIALISEE POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2026 DE LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2221-27 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité préparer la Décision Modificative, le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget 2026 ;

Considérant que la société tierce dispose d'une connaissance approfondie des dispositions financières et comptables de la Régie ;

Considérant que le poste de Responsable Administratif et Financier n'est pas encore pourvu.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recours à une prestation externe pour la préparation budgétaire 2026, selon le devis transmis par la société Finance Consult, pour un montant maximal de 18 000 € HT imputable en fonctionnement ;
- De préciser que la commande pourra être ajustée en fonction des besoins réels, notamment concernant certaines analyses financières ;
- De charger la Directrice de signer la lettre de commande correspondante ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 17/12/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.